

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0231

Portant réglementation de la circulation sur la D603
Commune de Serviès-en-Val et Taurize

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**VU** la demande en date du 10/03/2025 émise par l'entreprise TOFFOLI**CONSIDÉRANT** que des travaux de terrassement raccordement BT nécessitent de réglementer la circulation.**ARRÊTE****Article 1 :** Le 10/03/2025 de 10h à 18h, la circulation des véhicules est interdite sur la D603 du PR 1+0840 au PR 1+0997.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 110 - RD 310 Villetritouls - RD 603.

Ces dispositions sont applicables la journée, de 10h à 18h .

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, TOFFOLI sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le **10 MARS 2025**
La Présidente du Conseil Départemental**Le Directeur des routes
et des mobilités****Stéphane Gervais****DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

10 MARS 2025